



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 20 août 2015

## Communiqué de presse

### Ouverture d'une campagne de pêche des oursins blancs

Une campagne de pêche des oursins blancs est ouverte le **jeudi 20 et le vendredi 21 août 2015**, de **6 heures à 12 heures** par l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2015. La pratique de cette pêche est strictement réservée aux marins-pêcheurs professionnels qui en ont fait la demande auprès du Comité régional des pêches, et dont la liste figure en annexe de l'arrêté.

La pêche est autorisée sur tout le pourtour de la Martinique, à l'exclusion des cantonnements de pêche, des zones interdites en raison de la contamination par la chlordécone, ainsi que de la réserve des îlets de Sainte-Anne.

Cependant, le cantonnement de pêche de Cap Chevalier (Sainte-Anne) est exceptionnellement ouvert à la pêche.

**Aussi, à compter de ce vendredi 21 août 2015 midi, toute pêche d'oursins blancs est strictement interdite dans toutes les eaux bordant la Martinique.**

La Direction de la Mer ainsi que l'ensemble des administrations en mer effectueront des contrôles pendant la période d'autorisation de pêche ainsi qu'à son issue. Il est rappelé aux restaurateurs et aux entreprises de commercialisation que seuls peuvent être écoulés sur le marché les produits de la pêche pour lesquels ils disposent d'une facture d'achat auprès d'un marin-pêcheur professionnel autorisé.

Contact réservé aux médias :

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 – [ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr) 1/1